



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS
DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES
HAUTS-DE-SEINE**

N° Spécial

02 Octobre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DSDEN 92 du 02 Octobre 2020

SOMMAIRE

Circulaires	Date	DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DES HAUTS-DE-SEINE	Page
	24.02.2017	Procédure d'affectation en 6 ^{ème} – Rentrée scolaire 2017	3
	16.02.2018	Procédure d'affectation en 6 ^{ème} – Rentrée scolaire 2018	8
	20.02.2019	Procédure d'affectation en 6 ^{ème} – Rentrée scolaire 2019	13
	23.04.2020	Procédures d'affectation en classes de 5 ^{ème} , 4 ^{ème} , 3 ^{ème} et 3 ^{ème} prépa-métiers pour la rentrée 2020.	18
N° 2020-02	13.02.2020	Procédure d'affectation en 6 ^{ème} Rentrée scolaire 2020	21



Nanterre, le 24 FEV. 2017

Le directeur académique des services de
l'éducation nationale,
directeur des services départementaux de
l'éducation nationale des Hauts-de-Seine

à l'attention de :
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale

Copie pour information
à Mesdames et Messieurs les principaux de
collège et directeurs de CIO

Objet : Procédure d'affectation en 6^{ème} Rentrée scolaire 2017

Division
Division de la Vie de l'Élève

Bureau
1854

Dossier suivi par
Leïla MEHENNI

Téléphone
01.40.97.35.68
Attention à compter du 15 mars
Nouvelle numérotation :
01.71.14.28.40

Dossier suivi par
Frédéric VERNEY

Téléphone
01.40.97.34.77
Attention à compter du 15 mars
Nouvelle numérotation :
01.71.14.28.32

Cette circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les modalités d'affectation en 6^{ème} dans les collèges publics des Hauts-de-Seine pour la rentrée 2017.

L'application AFFELNET 6^{ème} est un outil d'aide à l'affectation des élèves de 6^{ème} dans le cadre d'une procédure informatisée. Cette application permet de traiter l'affectation des élèves en tenant compte des demandes des familles (6^{ème}, 6^{ème} CHA, pré-orientation en EGPA, ULIS, UPE2A)

L'affectation par AFFELNET en collège public concerne donc TOUS les élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} quel que soit leur âge ou leur classe (CM2, CM1 avec saut de classe, UPE2A 1^{er} degré, ULIS). Les propositions d'affectation sont soumises à la validation du directeur académique des services de l'éducation nationale.

I) Procédure ordinaire :

Courriel
Ca.ia92.dve2@ac-versailles.fr

Centre administratif
départemental
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex

<http://www.ia92.ac-versailles.fr>

En application de l'article D211611 du Code de l'éducation, les collèges publics accueillent les élèves habitant dans leur secteur de recrutement ; ce secteur correspond au domicile de l'enfant. Lorsqu'une famille signale un changement d'adresse lors du retour des volets 1 et 2, il est impératif de demander un justificatif de domicile, attestation notariée ou bail du nouveau logement, afin de le prendre en compte et de modifier, le cas échéant, le collège de secteur. A ce titre, je vous demande une extrême rigueur lors de la saisie **du collège de secteur**.

II) Les demandes de dérogation au secteur scolaire :

Les familles ont la possibilité de formuler un 2^{ème} vœu pour un collège hors secteur, en plus du vœu obligatoire pour le collège de secteur :

L'affectation dans un collège hors secteur, sera réalisée dans la limite des places disponibles dans l'établissement sollicité. Elle sera étudiée selon l'ordre de priorité des motifs défini par le Ministère de l'éducation nationale :

	Motif de la demande	Pièces justificatives à joindre impérativement à la demande
1	Élève souffrant d'un handicap	Avis de la commission des droits et de l'autonomie (CDA).
2	Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Compte-rendu médical, validé par le médecin scolaire, détaillé de la pathologie et du suivi en cours justifiant une demande de dérogation (joindre PAI si existant) (1)
3	Élève boursier sur critères sociaux	Copie de l'avis d'imposition 2015 sur les revenus 2014 dans son intégralité et faisant apparaître le revenu fiscal de référence.
4	Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité. (sauf pour les élèves de 3 ^{ème})
5	Élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité	Plan ou carte
6	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Sections sportives, bi-langues. (2) CHA, sections internationales : cf. paragraphe III. a et III. b
7	Autre motif : convenance personnelle	Possibilité de joindre, si souhaité, un courrier explicatif.

(1) J'attire votre attention sur les demandes de dérogation au titre du médical : les familles doivent, dans ce cas, fournir obligatoirement un **compte-rendu médical détaillé**, validé par le médecin scolaire certifiant la pathologie et ce dernier devra être transmis, au plus tard le **5 mai 2017**, par le directeur d'école, sous pli confidentiel à destination des médecins conseillers techniques de l'éducation nationale (DSDEN).

Les IEN de circonscription recevront, le **9 mai 2017**, une extraction d'Affelnet 6^{ème} des demandes de dérogation, au titre du médical, qui devra obligatoirement être transmise pour information à **chaque médecin scolaire rattaché aux écoles.**

La commission départementale d'examen de ces demandes se réunira à la DSDEN, le **23 mai 2017.**

(2) Les sections sportives et les bi-langues de continuité sont des parcours particuliers accueillant en priorité les élèves du secteur. L'entrée dans ces formations n'est pas soumise à une commission pédagogique.

Un élève qui n'est pas du secteur scolaire du collège dans lequel est proposée une section sportive, ou une bi-langue, peut en faire la demande au titre du « parcours particulier » Cette dérogation pourra être acceptée dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur.

En cas de dérogation accordée la famille reçoit une notification d'affectation en 6^{ème} ordinaire. Seul le collège a connaissance du motif pour lequel la dérogation a été accordée et la répartition des élèves, entre les différentes options, est de sa responsabilité.

III) Affectation dans une classe de 6^{ème} spécifique :

- a)- 6^{ème} CHA : Classe à Horaires Aménagés : cf. annexes 1, 1A, B, C et D
- 6^{ème} SI : Sections Internationales : cf. annexe 2

L'admission dans une classe, CHA, Classe à Horaires Aménagés (Musique, Théâtre, Danse, Arts plastiques) ou une section internationale, est soumise à l'examen d'une pré-commission pédagogique qui émet un avis. Quel qu'il soit, cet avis ne doit pas être porté à la connaissance des familles. L'admission des élèves est prononcée par le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale en fonction de l'avis de la commission et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement pour les élèves ne relevant pas du secteur. Les affectations, en 6^{ème} CHA, en 6^{ème} SI ou en 6^{ème} ordinaire, seront communiquées aux familles le 8 juin 2017.

☞ Pour chaque candidat à une classe à horaires aménagés, la fiche d'évaluation et le dossier de candidature (annexes 1B et 1C) **devront être joints au volet 2.**

☞ Pour chaque candidat à une section internationale, les familles doivent prendre contact avec l'établissement concerné.

Attention : L'entrée dans ces formations, donne lieu à une demande de dérogation, même dans le cas où le collège demandé est celui du secteur.

- b)- Poursuite de scolarité en UPE2A 2nd degré :

La poursuite de scolarité en UPE2A 6^{ème} relève de la compétence du CASNAV. Une commission départementale étudiera les dossiers le 18 mai 2017 au siège de la DSDEN.

Les résultats de la commission seront saisis par la Division de la Vie de l'élève (DVE) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

- c)- L'Enseignement Général et Professionnel Adapté (EGPA) :

L'entrée en EGPA est soumise à la décision de la commission départementale d'orientation de l'enseignement adapté qui se réunira le 17 mai 2017.

Les décisions d'orientation seront saisies par la Division de la Vie de l'Élève (DVE) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

- d)- Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

Les notifications d'orientation en ULIS formulées par la MDPH sont examinées par la commission des droits à l'autonomie.

Les décisions d'orientation seront saisies par la Division de la Vie de l'Élève (DVE) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

ACCUSE DE RECEPTION

En application de la réglementation (loi n° 2013-1005 du 12/11/2013 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dites loi DCRA principe « silence vaut acceptation »), un accusé de réception doit être remis impérativement à chaque famille qui formule une demande de dérogation. *Cf. vademecum*

Cet accusé de réception devra être complété, édité, et signé par la famille. Le directeur d'école conservera l'original et remettra une copie à la famille.

IV) Cas particuliers :

a)- Passage du privé vers le public :

Il s'agit des élèves scolarisés dans une école primaire privée sous contrat dans les Hauts-de-Seine qui souhaitent intégrer un collège public dans les Hauts-de-Seine. *Les modalités d'affectation sont identiques à celles des élèves issus d'une école publique.*

Calendrier des procédures pour le passage du privé sous contrat vers le public :

- Transmission des volets 1 et 2 vierges, par la DSDEN, aux IEN de circonscription
- Transmission de ces fiches aux écoles privées sous contrat par les circonscriptions
→ Le 27 mars 2017
- Remise par les directeurs des écoles privées sous contrat aux familles
- Retour des dossiers en circonscription
→ Le 2 mai 2017
- Vérification de la complétude des dossiers (avec justificatif de domicile et pièces supplémentaires le cas échéant)
- Transmission des dossiers complets à la direction des services départementaux de l'Education nationale
→ Pour le 4 mai 2017 (par le biais de la sacoche hebdomadaire)

b)- Emménagement dans le département :

Pour les familles ayant emménagé après le 3 mars 2017, le directeur d'école transmettra aux familles les fiches de liaison vierges (volet 1 et volet 2), avec la note d'information aux familles.

Ces documents seront à renvoyer à la DSDEN, par le directeur d'école, au plus vite pour saisie.

c)- Sortie de département pour les élèves domiciliés dans le département :

Les familles devront prendre contact directement avec la DSDEN du département concerné.

Le formulaire d'autorisation de sortie du département n'est plus demandé.

L'ensemble de ces opérations se déroulant selon un calendrier très contraint, je vous demande de veiller tout particulièrement au respect des dates de retour des dossiers dûment remplis et accompagnés des pièces à fournir.

Je sais l'engagement personnel que cela suppose de votre part ; mes services se tiennent à votre disposition pour qu'ensemble nous menions à bien ces opérations.

Pour le DA-SEN DSDEN
et par délégation
Le directeur académique adjoint



Thierry AUMAGE

Annexe 1 : liste des classes à horaires aménagés du département des Hauts-de-Seine

Annexe 1A : fiche technique des opérations CHA

Annexe 1B : fiche d'évaluation

Annexe 1C : dossier de candidature à une CHA

Annexe 1D : tableau des avis pour la pré-commission CHA

Annexe 2 : liste des sections internationales

Annexe 3 : calendrier des opérations

Annexe 4 : sections sportives

Nanterre, le 16 FEV. 2018

La directrice académique des services de
l'Éducation nationale,
directrice des services départementaux de
l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

à l'attention de :

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale

Pour information

Mesdames et Messieurs les principaux de
collège et directeurs de CIO

Objet : Procédure d'affectation en 6^{ème} Rentrée scolaire 2018

Division
Division de la Vie de l'Élève

Dossier suivi par :
Laurent BEAUDOUX
Téléphone
01.71.14.28.31

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les modalités d'affectation en 6^{ème}, dans les collèges publics des Hauts-de-Seine pour la rentrée 2018.

Dossier suivi par :
Leila MEHENNI
Téléphone
01.71.14.28..32

L'application AFFELNET 6^{ème}, outil d'aide à l'affectation des élèves de 6^{ème} dans le cadre d'une procédure informatisée, permet de traiter l'affectation des élèves en tenant compte des demandes des familles (6^{ème}, 6^{ème} classe à horaires aménagés, pré-orientation en enseignement général et professionnel adapté, unités localisées pour l'inclusion scolaire, unité pédagogique pour élèves allophones arrivants).

Courriel
Ce.ia92.dve@ac-versailles.fr

Centre administratif
départemental
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex

L'affectation par AFFELNET en collège public concerne donc tous les élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} quel que soit leur âge ou leur classe (CM2, CM1 avec saut de classe, UPE2A 1^{er} degré, ULIS).

Le calendrier des opérations, joint en annexe 3, vous précise les échéances à respecter.

<http://www.ia92.ac-versailles.fr>

I) Procédure ordinaire :

En application de l'article D211-11 du Code de l'éducation, les collèges publics accueillent les élèves habitant dans leur secteur de recrutement ; ce secteur correspond au domicile de l'enfant. Lorsqu'une famille signale un changement d'adresse lors du retour du volet 1, il est impératif de demander un justificatif de domicile recevable du représentant légal (attestation notariée ou bail du nouveau logement), afin de le prendre en compte et de modifier, le cas échéant, le collège de secteur. A ce titre, je vous demande une extrême rigueur lors de la saisie du collège de secteur. (<http://www.ac-versailles.fr/cid109448/zones-geographiques-des-colleges-publics.html>)

Cas de garde alternée : il appartient aux deux parents de se mettre d'accord sur le collège de secteur demandé. Si les deux parents ne parviennent pas à un accord, ils devront saisir en référé le juge aux affaires familiales. En attendant la décision du juge, l'IA-DASEN statuera, à titre provisoire, sur le collège d'affectation, en fonction du domicile déclaré en CM2.

II) Les demandes de dérogation au secteur scolaire :

Les familles ont la possibilité de formuler un 2^{ème} vœu pour un collège hors secteur, en plus du vœu obligatoire pour le collège de secteur.

L'affectation dans un collège hors secteur sera réalisée dans la limite des places disponibles dans l'établissement sollicité. Elle sera étudiée selon l'ordre de priorité défini par le Ministère de l'éducation nationale :

Motif de la demande		Pièces justificatives à joindre impérativement à la demande
1	Élève souffrant d'un handicap	Avis de la commission des droits et de l'autonomie (CDA).
2	Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Compte-rendu médical, justifiant une demande de dérogation (1)
3	Élève boursier sur critères sociaux	Copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2016 dans son intégralité et faisant apparaître le revenu fiscal de référence .
4	Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans le collège sollicité en classe de 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} au titre de la présente année scolaire. Sont exclues les fratries des élèves scolarisés en 3 ^{ème} en 2017-2018.
5	Élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité	Plan ou carte
6	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Sections sportives, bi-langues. (2)
7	Autre motif : convenance personnelle	Possibilité de joindre, un courrier explicatif.

(1) J'attire votre attention sur les demandes de dérogation au titre du motif médical : les familles doivent, dans ce cas, fournir obligatoirement **un compte-rendu médical détaillé**, validé par le médecin scolaire certifiant la pathologie. Ce dernier devra être transmis, au plus tard le **13 avril 2018**, par le directeur d'école, sous pli confidentiel à destination des médecins conseillers techniques de l'éducation nationale (DSDEN). (Joindre PAI si existant).

Les IEN de circonscription recevront, le **30 avril 2018**, une extraction d'Affelnet 6^{ème} des demandes de dérogation, au titre du motif médical, qui devra obligatoirement être transmise pour information à **chaque médecin scolaire rattaché aux écoles**.

La commission départementale d'examen de ces demandes se réunira à la DSDEN, le **24 mai 2018**.

(2) La scolarité en section sportive ou en section bi-langue constitue un parcours particulier accueillant en priorité les élèves du secteur. Un élève qui n'est pas du secteur scolaire du collège dans lequel est proposée une section sportive, ou une bi-langue, peut en faire la demande au titre du « parcours particulier ». Cette dérogation pourra être acceptée dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur et les élèves demandant une dérogation de rang supérieur.

En cas de dérogation accordée, la famille reçoit une notification d'affectation en 6^{ème} ordinaire. Seul le collège a connaissance du motif pour lequel la dérogation a été accordée et la **répartition des élèves, entre les différentes options, est de sa responsabilité**.

ACCUSE DE RECEPTION

En application de la réglementation (loi n° 2013-1005 du 12/11/2013 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dite loi DCRA principe « silence vaut acceptation »), un accusé de réception doit être remis impérativement à chaque famille qui formule une demande de dérogation. **Cf. vade-mecum**
Cet accusé de réception devra être complété, édité, et signé par la famille.
Le directeur d'école conservera l'original et remettra une copie à la famille.

III) Affectation dans une classe de 6^{ème} particulière :

a)- 6^{ème} CHA : Classe à Horaires Aménagés : cf. annexes 1, 1A, B, C et D

L'admission dans une classe à horaires aménagés (Musique, Théâtre, Danse, Arts plastiques) est soumise à l'examen d'une pré-commission pédagogique qui émet un avis. Quel qu'il soit, cet avis ne doit pas être porté à la connaissance des familles. L'admission des élèves est prononcée par la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale en fonction de l'avis de la commission et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement pour les élèves ne relevant pas du secteur. Les affectations seront communiquées le 7 juin 2018 aux directeurs d'école.

↳ Pour chaque candidat à une classe à horaires aménagés, la fiche d'évaluation et le dossier de candidature (annexes 1B et 1C) **devront être joints au volet 2.**

b) - 6^{ème} SI : Sections Internationales : cf. annexe 2

L'admission des élèves est prononcée par la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale en fonction des résultats des tests et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.

↳ Pour chaque candidat à une section internationale, les familles doivent prendre contact avec l'établissement concerné.

Attention : L'entrée dans ces formations donne lieu à une demande de dérogation même dans le cas où le collège demandé est celui du secteur.

c)- UPE2A 2nd degré :

La poursuite de scolarité en UPE2A 6^{ème} relève de la compétence du CASNAV.
Une commission départementale étudiera les dossiers le **17 mai 2018** à la DSDEN.
Les résultats de la commission seront saisis par la Division de la Vie de l'élève (DVE) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

d)- 6^{ème} EGPA : l'Enseignement Général et Professionnel Adapté :

L'entrée en EGPA est soumise à la décision de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés.

Les décisions d'affectation seront saisies, directement dans l'application, par les services de la Division de la Vie de l'Élève (DVE) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

e)- Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) :

Les notifications d'orientation en ULIS sont prononcées par la Maison départementale des personnes handicapées.

L'affectation dans un dispositif ULIS en collège est réalisée, directement dans l'application AFFELNET, par la Division de la Vie de l'Élève (DVE) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

IV) Cas particuliers :

a)- Passage du privé vers le public :

Il s'agit des élèves scolarisés dans une école primaire privée sous contrat dans les Hauts-de-Seine qui souhaitent intégrer un collège public dans les Hauts-de-Seine.
Les modalités d'affectation sont identiques à celles des élèves issus d'une école publique.

Calendrier des procédures pour le passage du privé sous contrat vers le public :

- Transmission des volets 1 et 2 vierges, par la DSDEN, aux IEN de circonscription.
- Transmission de ces fiches aux écoles privées sous contrat par les circonscriptions :
→ Le 20 mars 2018
- Remise par les directeurs des écoles privées sous contrat aux familles.
- Retour des dossiers en circonscription :
→ Le 13 avril 2018
- Vérification de la complétude des dossiers (avec justificatif de domicile et pièces supplémentaires le cas échéant).
- Transmission des dossiers complets à la direction des services départementaux de l'éducation nationale :
→ Pour le 3 mai 2018 (par le biais de la sacoche hebdomadaire)

b)- Emménagement dans le département :

Pour les familles ayant emménagé après le 5 mars 2018, le directeur d'école transmettra aux familles les fiches de liaison vierges (volet 1 et volet 2), avec la note d'information aux familles.

Ces documents seront à renvoyer à la division vie de l'élève, par le directeur d'école, au plus vite pour saisie.

c)- Sortie de département pour les élèves domiciliés dans le département :

Les familles devront prendre contact directement avec le service en charge de l'affectation des élèves de la DSDEN du département concerné.

Le formulaire d'autorisation de sortie du département n'est plus demandé.

L'ensemble de ces opérations se déroulant selon un calendrier très contraint, je vous demande de veiller tout particulièrement au respect des dates de retour des dossiers dûment remplis et accompagnés des pièces demandées.

Je sais l'engagement personnel que cela suppose de votre part et vous en remercie. Mes services se tiennent à votre disposition pour qu'ensemble nous menions à bien ces opérations.

Dominique FIS

Annexe 1 : liste des classes à horaires aménagés du département des Hauts-de-Seine

Annexe 1A : fiche technique des opérations CHA

Annexe 1B : fiche d'évaluation

Annexe 1C : dossier de candidature à une CHA

Annexe 1D : tableau des avis pour la pré-commission CHA

Annexe 2 : liste des sections internationales

Annexe 3 : calendrier des opérations



Nanterre, le 20 FEV. 2019

La directrice académique des services de
l'Éducation nationale,
directrice des services départementaux de
l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

A l'attention de
Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale

Pour information
Mesdames et Messieurs les principaux de
collège et directeurs de CIO

Division de la Vie de l'Élève

Objet : Procédure d'affectation en 6^{ème} - Rentrée scolaire 2019

Dossier suivi par :
Laurent BEAUDOUX
Téléphone :
01.71.14.28.31

**Références : Circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011
Circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002**

Dossier suivi par :
Leïla MEHENNI
Téléphone :
01.71.14.28.32

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les modalités d'affectation en 6^{ème}, dans les collèges publics des Hauts-de-Seine pour la rentrée 2019.

Courriel
Ce.ia92.dve@ac-versailles.fr

L'application AFFELNET 6^{ème}, outil d'aide à l'affectation des élèves de 6^{ème} dans le cadre d'une procédure informatisée, permet de traiter l'affectation des élèves en tenant compte des demandes des familles (6^{ème}, 6^{ème} classe à horaires aménagés, pré-orientation en enseignement général et professionnel adapté, unités localisées pour l'inclusion scolaire, unité pédagogique pour élèves allophones arrivants).

Centre administratif
Départemental
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex

L'affectation par AFFELNET en collège public concerne donc tous les élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} quel que soit leur âge ou leur classe (CM2, CM1 avec saut de classe, UPE2A 1^{er} degré, ULIS).

<http://www.ia92.ac-versailles.fr>

Le calendrier des opérations, joint en annexe 3, vous précise les échéances à respecter.

I) Procédure ordinaire

En application de l'article D211-11 du Code de l'éducation, les collèges publics accueillent les élèves habitant dans leur secteur de recrutement ; ce secteur correspond au domicile de l'enfant. Lorsqu'une famille signale un changement d'adresse lors du retour du volet 1, il est impératif de demander un justificatif de domicile recevable du représentant légal (attestation notariée ou bail du nouveau logement).

Je vous informe que, cette année la sectorisation des collèges est renseignée automatiquement dans l'application.

Cas de garde alternée : il appartient aux deux parents de se mettre d'accord sur le collège de secteur demandé. Si les deux parents ne parviennent pas à un accord, ils devront saisir en référé le juge aux affaires familiales. En attendant la décision du juge, l'IA-DASEN statuera, à titre provisoire, sur le collège d'affectation, en fonction du domicile déclaré en CM2.

II) Les demandes de dérogation au secteur scolaire

Les familles ont la possibilité de formuler un 2^{ème} vœu pour un collège hors secteur, en plus du vœu obligatoire pour le collège de secteur.

L'affectation dans un collège hors secteur sera réalisée dans la limite des places disponibles dans l'établissement sollicité. Elle sera étudiée selon l'ordre de priorité défini par le Ministère de l'éducation nationale :

	Motif de la demande	Pièces justificatives à joindre impérativement à la demande
1	Élève souffrant d'un handicap	Avis de la commission des droits et de l'autonomie (CDA).
2	Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Compte-rendu médical, justifiant une demande de dérogation (1)
3	Élève boursier sur critères sociaux	Copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2017 dans son intégralité et faisant apparaître le revenu fiscal de référence .
4	Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans le collège sollicité en classe de 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} au titre de la présente année scolaire. Sont exclues les fratries des élèves scolarisés en 3 ^{ème} en 2017-2018.
5	Élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité	Plan ou carte
6	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Sections sportives, bi-langues. (2)
7	Autre motif : convenance personnelle	Possibilité de joindre, un courrier explicatif.

(1) J'attire votre attention sur les demandes de dérogation au titre du motif médical : les familles doivent, dans ce cas, fournir obligatoirement un **compte-rendu médical détaillé**, validé par le médecin scolaire certifiant la pathologie. Ce dernier devra être transmis, au plus tard le **12 avril 2019**, par le directeur d'école, sous pli confidentiel à destination des médecins conseillers techniques de l'éducation nationale (DSDEN). (Joindre PAI si existant).

Les IEN de circonscription recevront, le **15 avril 2019**, une extraction d'Affelnet 6^{ème} des demandes de dérogation, au titre du motif médical, qui devra obligatoirement être transmise pour information à **chaque médecin scolaire rattaché aux écoles**.

La commission départementale d'examen de ces demandes se réunira à la DSDEN, le **13 mai 2019**.

(2) La section sportive et la section bi-langue correspondent à **des offres de formation ordinaires**, destinées prioritairement aux élèves de secteur, qui ne donnent pas lieu à une étude des demandes par commission pédagogique départementale. L'affectation dans ces parcours se fait au moment de l'inscription dans le collège, après l'affectation. Un élève qui n'est pas du secteur scolaire du collège dans lequel est proposée une section sportive, ou une bi-langue, peut en faire la demande au titre du « parcours particulier ». Cette dérogation pourra être acceptée dans la limite des places disponibles après affectation des élèves du secteur et les élèves demandant une dérogation de rang supérieur.

En cas de dérogation accordée, la famille reçoit une notification d'affectation en 6^{ème} ordinaire. Seul le collège a connaissance du motif pour lequel la dérogation a été accordée et la répartition des élèves, entre les différentes options, est de sa responsabilité.

ACCUSE DE RECEPTION

En application de la réglementation (loi n° 2013-1005 du 12/11/2013 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dite loi DCRA principe « silence vaut acceptation »), un accusé de réception doit être remis impérativement à chaque famille qui formule une demande de dérogation. **Cf. vade-mecum**
Cet accusé de réception devra être complété, édité, et signé par la famille.
Le directeur d'école conservera l'original et remettra une copie à la famille.

III) Affectation dans une classe de 6^{ème} particulière

a) 6^{ème} CHA : Classe à Horaires Aménagés (cf. annexes 1, 1A, B, C et D)

Les classes à horaires aménagés (Musique, Théâtre, Danse, Arts plastiques) sont **des offres de formations particulières**. L'entrée en CHA est conditionnée à l'examen d'une pré-commission pédagogique qui émet un avis. Quel qu'il soit, cet avis ne doit pas être porté à la connaissance des familles. L'affectation des élèves est prononcée par la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale **en fonction de l'avis de la commission et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement pour les élèves ne relevant pas du secteur**. Les notifications d'affectation seront communiquées le 5 juin 2019 aux directeurs d'école.

↳ Pour chaque candidat à une classe à horaires aménagés, la fiche d'évaluation et le dossier de candidature (annexes 1B et 1C) **devront être joints au volet 2**.

b) 6^{ème} SI : Sections Internationales (cf. annexe 2)

L'affectation des élèves est prononcée par la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale en fonction des résultats des tests et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.

↳ Pour chaque candidat à une section internationale, les familles doivent prendre contact avec l'établissement concerné.

L'entrée dans ces formations donne lieu à une demande de dérogation même dans le cas où le collège demandé est celui du secteur.

c) UPE2A 2nd degré

La poursuite de scolarité en UPE2A 6^{ème} relève de la compétence du CASNAV.
Une commission départementale étudiera les dossiers le **9 mai 2019** à la DSDEN.
Les résultats de la commission seront saisis par la division de la vie de l'élève (DVE).

d) 6^{ème} EGPA : Enseignement Général et Professionnel Adapté

L'entrée en EGPA est soumise à la décision de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA).
Les décisions d'affectation seront saisies, directement dans l'application, par les services de la division de la vie de l'élève (DVE).

e) Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Les notifications d'orientation en ULIS sont prononcées par la Maison départementale des personnes handicapées.
L'affectation dans un dispositif ULIS en collège est réalisée, directement dans l'application AFFELNET, par la division de la vie de l'élève (DVE) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

IV) Cas particuliers

a) Passage du privé vers le public

Il s'agit des élèves scolarisés dans une école primaire privée sous contrat dans les Hauts-de-Seine qui souhaitent intégrer un collège public dans les Hauts-de-Seine.
Les modalités d'affectation sont identiques à celles des élèves issus d'une école publique.

Calendrier des procédures pour le passage d'un établissement privé sous contrat vers un établissement public.

- Transmission des volets 1 et 2 aux écoles privées sous contrat par les circonscriptions : **le 26 mars 2019**
- Retour des dossiers en circonscription : **le 12 avril 2019**
- Transmission des dossiers complets à la direction des services départementaux de l'éducation nationale : **Pour le 19 avril 2019 (par le biais de la sacoche hebdomadaire)**

b) Emménagement dans le département

Pour les familles ayant emménagé après le 15 mars 2019, le directeur d'école transmettra aux familles les fiches de liaison vierges (volet 1 et volet 2), avec la note d'information aux familles.

Ces documents seront à renvoyer à la division vie de l'élève, par le directeur d'école, au plus vite pour saisie.

c) Sortie de département pour les élèves domiciliés dans le département

Les familles devront prendre contact directement avec le service en charge de l'affectation des élèves de la DSDEN du département concerné.

Le formulaire d'autorisation de sortie du département n'est plus demandé.

V) Résultats de l'affectation

Les décisions d'affectation seront éditées par le collège d'accueil et remises aux familles à partir du 5 juin 2019.

L'ensemble de ces opérations se déroulant selon un calendrier très contraint, je vous demande de veiller tout particulièrement au respect des dates de retour des dossiers dûment remplis et accompagnés des pièces demandées.

Je sais l'engagement personnel que cela suppose de votre part et vous en remercie. Mes services se tiennent à votre disposition pour qu'ensemble nous menions à bien ces opérations.



Dominique FIS

Annexe 1 : liste des classes à horaires aménagés du département des Hauts-de-Seine

Annexe 1A : fiche technique des opérations CHA

Annexe 1B : fiche d'évaluation

Annexe 1C : dossier de candidature à une CHA

Annexe 1D : tableau des avis pour la pré-commission CHA

Annexe 2 : liste des sections internationales

Annexe 3 : calendrier des opérations

Nanterre, le 23 AVR. 2020

La directrice académique des services de
l'Education nationale,
Directrice des services départementaux de
l'Education nationale des Hauts-de-Seine

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,
Mesdames, Monsieur les directeurs de CIO

Division de la Vie de l'Elève
Bureau des affectations scolaires

Bureau
18.34

Dossier suivi par
Leïla MEHENNI
Téléphone
01.71.14.28.32

Dossier suivi par
Malika OUACHEK
Téléphone
01.71.14.28.40

Courriel
ce.ia92.dve@ac-versailles.fr

Centre administratif
départemental
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex

<http://www.ia92.ac-versailles.fr>

Objet : procédures d'affectation en classes de 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} et
3^{ème} prépa-métiers pour la rentrée scolaire 2020.

*La présente circulaire concerne les procédures d'affectation des élèves
actuellement scolarisés en collège public dans le département.*

1) Changement de collège

Concernant les procédures d'affectation en cours de scolarité au collège, vous
trouverez en annexe 1, l'imprimé de changement d'établissement à l'intérieur du
département des Hauts-de-Seine. Cette démarche concerne les élèves souhaitant,
soit rejoindre leur collège de secteur, soit intégrer un établissement hors secteur
dans le cadre de l'assouplissement à la carte scolaire. Dans ce cas précis, je vous
rappelle qu'il revient à la famille de compléter l'imprimé qu'elle aura retiré au
préalable dans le collège d'origine. Ce document, une fois renseigné, sera transmis
successivement, avec les pièces justificatives (cf. annexe 1) :

→ par le principal du collège d'origine au principal du collège sollicité, au
plus tard le **lundi 25 mai 2020**. Ce dernier émettra un avis pour l'accueil de
l'élève ;

→ par le principal du collège sollicité à la direction des services
départementaux de l'Education nationale, avant le **vendredi 5 juin 2020** au
plus tard, pour décision définitive d'affectation. Je rappelle que la
proposition d'inscription dans l'établissement se fait sur la base de la
structure existante et en fonction des capacités d'accueil.

Les services de la direction des services départementaux de l'Education
nationale adresseront aux familles soit un avis d'affectation, soit une
décision de maintien et transmettront une copie aux collèges concernés.

II) Affectation en 3^{ème} Prépa-métiers

Vous trouverez également joints à cet envoi les documents relatifs à l'affectation des élèves en 3^{ème} prépa-métiers.

- Une note technique de présentation des opérations après la classe de 4^{ème} et de la classe de 3^{ème} prépa-métiers à l'usage de l'équipe pédagogique (cf. annexe 2).
- La liste des établissements d'accueil des 3^{ème} prépa-métiers du département (cf. annexe 3).
- Le dossier de candidature pour l'affectation en 3^{ème} prépa-métiers (cf. annexe 4).

Les dossiers de candidature, dûment complétés, devront parvenir à la direction des services départementaux de l'Education nationale des Hauts-de-Seine, division *Vie de l'élève*, au plus tard le 29 mai 2020.

La commission départementale se déroulera le 17 juin 2020 à la DSDEN.

Les résultats seront envoyés à partir du 25 juin 2020. Les élèves qui n'auront pas été admis resteront affectés dans leur établissement d'origine.

III) Modalités d'inscription des élèves emménageant à la rentrée 2020

Les familles qui emménagent dans le département, ainsi que les élèves issus des établissements privés sous contrat qui réintègrent l'enseignement public, pourront s'inscrire directement dans leur établissement de secteur. Après vérification de l'ensemble des pièces justificatives, les collèges procéderont aux inscriptions :

- pour le niveau 6^{ème} : du 29 juin au 18 septembre ;
- pour les autres niveaux : jusqu'au 18 septembre.

Durant cette période, les familles n'auront pas à se déplacer à la DSDEN.

→ **Capacité atteinte** : si la capacité du collège est atteinte dans le niveau sollicité, le collège remettra à la famille le formulaire « **capacité atteinte** », sur lequel il apposera le cachet de l'établissement. La famille devra le renvoyer soit par voie postale à l'adresse suivante :

DSDEN – DVE2 « Capacité atteinte » - 167 avenue F.I. Joliot Curie,
92013 Nanterre cedex.

Soit par voie électronique à l'adresse suivante : ce.ia92.dve@ac-versailles.fr

→ **Cas particulier de fin de 3^{ème}** : je vous rappelle que les élèves scolarisés en 2019-2020, notamment ceux restés sans affectation, doivent être suivis par leur collège d'origine.

Par ailleurs, comme indiqué dans la fiche de dialogue, lorsque la décision d'orientation définitive n'obtient pas l'assentiment des représentants légaux de l'élève, ceux-ci peuvent demander le maintien dans le niveau de la classe d'origine

pour la durée d'une seule année scolaire. Cette demande de maintien doit être formulée par la famille :

- soit à l'issue de l'entretien qui suit le conseil de classe de 3^{ème} trimestre avec le chef d'établissement ;
- soit à l'issue de la commission d'appel et le cas échéant, au plus tard, dans un délai de 2 mois à compter de la décision d'orientation. Ces familles n'ont pas à se déplacer à la DSDEN.

IV) Elèves nouvellement arrivés en France

Les élèves scolarisés à l'étranger dans un établissement homologué par l'AEFE pourront s'inscrire directement dans leur établissement de secteur. Les autres élèves s'adresseront au CIO de proximité. Les familles peuvent télécharger la liste des CIO sur le site internet de la DSDEN.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration et de l'attention toute particulière que vous porterez à la mise en œuvre de ces procédures.



Dominique FIS

Annexe 1 : demande de changement de collège

Annexe 2 : note technique

Annexe 3 : liste des 3^{ème} prépa-métiers

Annexe 4 : dossier prépa-métiers

Nanterre, le 13 février 2020

La directrice académique des services de
l'Éducation nationale,
directrice des services départementaux de
l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine

à l'attention de :

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école
s/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs
de l'Éducation nationale

Pour information

Mesdames et Messieurs les principaux de
collège et directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les conseillers
techniques médicaux et sociaux

Division de la Vie de l'Élève

Dossier suivi par :
Leila MEHENNI

Dossier suivi par :
Malika OUACHEK
Téléphone
01.71.14. 28. 40

Courriel
Ce.ia92.dve@ac-versailles.fr

Centre administratif
départemental
167/177 avenue Joliot-Curie
92013 Nanterre cedex

<http://www.ia92.ac-versailles.fr>

Circulaire n° 2020-02

Objet : Procédure d'affectation en 6^{ème} Rentrée scolaire 2020

Références : Circulaire n° 2011-099 du 29 septembre 2011

Circulaire n° 2002-165 du 2 août 2002

La présente circulaire a pour objet de porter à votre connaissance les modalités d'affectation en 6^{ème}, dans les collèges publics des Hauts-de-Seine pour la rentrée 2020.

L'application AFFELNET 6^{ème}, outil d'aide à l'affectation des élèves de 6^{ème} dans le cadre d'une procédure informatisée, permet de traiter l'affectation des élèves en tenant compte des demandes des familles (6^{ème}, 6^{ème} classe à horaires aménagés, pré-orientation en enseignement général et professionnel adapté, unités localisées pour l'inclusion scolaire, unité pédagogique pour élèves allophones arrivants).

L'affectation par AFFELNET en collège public concerne donc tous les élèves susceptibles d'entrer en 6^{ème} quel que soit leur âge ou leur classe (CM2, CM1 avec saut de classe, UPE2A 1^{er} degré, ULIS).

Le calendrier des opérations, joint en annexe 3, vous précise les échéances à respecter.

I - Procédure ordinaire

En application de l'article D211-11 du Code de l'éducation, les collèges publics accueillent les élèves habitant dans leur secteur de recrutement ; ce secteur correspond au domicile de l'enfant. Lorsqu'une famille signale un changement d'adresse lors du retour du volet 1, il est impératif de demander un justificatif de domicile recevable du représentant légal (attestation notariée ou bail du nouveau logement).

Je vous informe que, cette année la sectorisation des collèges est renseignée automatiquement dans l'application.

Cas de garde alternée : il appartient aux représentants légaux de se mettre d'accord sur le collège de secteur demandé. Si les deux parents ne parviennent pas à un accord, ils devront saisir en référé le juge aux affaires familiales. En attendant la décision du juge, l'IA-DASEN statuera, à titre provisoire, sur le collège d'affectation, en fonction du domicile déclaré en CM2.

II - Les demandes de dérogation au secteur scolaire

Les familles ont la possibilité de formuler un 2^{ème} vœu pour un collège hors secteur, en plus du vœu obligatoire pour le collège de secteur.

L'affectation dans un collège hors secteur sera réalisée dans la limite des places disponibles dans l'établissement sollicité. Elle sera étudiée selon l'ordre de priorité défini par le ministère de l'éducation nationale :

Motif de la demande		Pièces justificatives à joindre impérativement à la demande
1	Élève en situation de handicap	Avis de la commission des droits et de l'autonomie (CDA).
2	Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé	Compte-rendu médical, justifiant une demande de dérogation (1)
3	Élève boursier sur critères sociaux	Copie de l'avis d'imposition sur les revenus 2018 dans son intégralité et faisant apparaître le <u>revenu fiscal de référence</u> .
4	Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé(e) dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité du ou des frères et sœurs scolarisés dans le collège sollicité en classe de 6 ^{ème} , 5 ^{ème} , 4 ^{ème} au titre de la présente année scolaire. Sont exclues les fratries des élèves scolarisés en 3 ^{ème} en 2019-2020.
5	Élève dont le domicile est proche de l'établissement souhaité	Plan ou carte
6	Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	<i>Classe à horaires aménagés, sections internationales</i>
7	Autre motif : convenance personnelle	Possibilité de joindre, un courrier explicatif.

(1) J'attire votre attention sur les demandes de dérogation au titre du motif médical : les familles doivent, dans ce cas, fournir obligatoirement un **compte-rendu médical détaillé**, validé par le médecin scolaire certifiant la pathologie. Ce dernier devra être transmis, au plus tard le **24 avril 2020**, par le directeur d'école, sous pli confidentiel à destination des médecins conseillers techniques de l'éducation nationale (DSDEN). (Joindre PAI si existant).

Les IEN de circonscription recevront, le **28 avril 2020**, une extraction d'Affelnet 6^{ème} des demandes de dérogation, au titre du motif médical, qui devra obligatoirement être transmise pour information à **chaque médecin scolaire rattaché aux écoles**. La commission départementale d'examen de ces demandes se réunira à la DSDEN, le **13 mai 2020**.

ACCUSE DE RECEPTION

En application de la réglementation (Loi n° 2013-1005 du 12/11/2013 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, dite loi DCRA principe « silence vaut acceptation »), un accusé de réception doit être remis impérativement à chaque famille qui formule une demande de dérogation. Cet accusé de réception devra être édité et signé par la famille.

Le directeur d'école conservera l'original et remettra une copie à la famille.

III - Affectation dans une classe de 6^{ème} particulière

a) - 6^{ème} CHA : classe à horaires aménagés : (cf. annexes 1, 1A, B, C et D)

Les classes à horaires aménagés (musique, théâtre, danse, arts plastiques) sont des **offres de formations particulières**. L'entrée en CHA est conditionnée à l'examen d'une pré-commission pédagogique qui émet un avis. Quel qu'il soit, cet avis ne doit pas être porté à la connaissance des familles. L'affectation des élèves est prononcée par la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale en **fonction de l'avis de la commission et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement pour les élèves ne relevant pas du secteur.**

✂ Pour chaque candidat à une classe à horaires aménagés, la fiche d'évaluation et le dossier de candidature (annexes 1B et 1C) **devront être joints au volet 2**.

b) - 6^{ème} SI : Sections Internationales : (cf. annexe 2)

L'affectation des élèves est prononcée par la directrice académique des services de l'éducation nationale en fonction des résultats des tests et dans la limite de la capacité d'accueil de l'établissement.

✂ Pour chaque candidat à une section internationale, les familles doivent prendre contact avec l'établissement concerné.

L'entrée dans ces formations donne lieu à une demande de dérogation même dans le cas où le collège demandé est celui du secteur.

c) - UPE2A 2nd degré

La poursuite de scolarité en UPE2A 6^{ème} relève de la compétence du CASNAV. Une commission départementale étudiera les dossiers le **21 avril 2020** à la DSDEN. Les résultats de la commission seront saisis par la division de la vie de l'élève (DVE).

d) - 6^{ème} EGPA : Enseignement Général et Professionnel Adapté

L'entrée en EGPA est soumise à la décision de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA). Les décisions d'affectation seront saisies, directement dans l'application, par les services de la division de la vie de l'élève (DVE).

e) - Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS)

Les notifications d'orientation en ULIS sont prononcées par la maison départementale des personnes handicapées.

L'affectation dans un dispositif ULIS en collège est réalisée, directement dans l'application AFFELNET, par la division de la vie de l'élève (DVE) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN).

IV - Cas particuliers

a) - Passage du privé vers le public

Il s'agit des élèves scolarisés dans une école primaire privée sous contrat dans les Hauts-de-Seine qui souhaitent intégrer un collège public dans les Hauts-de-Seine. Les modalités d'affectation sont identiques à celles des élèves issus d'une école publique.

Calendrier des procédures pour le passage d'un établissement privé sous contrat vers un établissement public :

- Transmission des volets 1 et 2 aux écoles privées sous contrat par les circonscriptions :
→ **Le 01 avril 2020**
- Retour des dossiers en circonscription :
→ **Le 24 avril 2020**
- Transmission des dossiers complets à la direction des services départementaux de l'éducation nationale :
→ **Pour le 30 avril 2020 (par le biais de la sacoche hebdomadaire)**

b) - Emménagement dans le département

Pour les familles ayant emménagé **après le 24 avril 2020**, le directeur d'école prendra contact avec la division de la vie de l'élève qui procédera à l'intégration de l'élève dans Affelnet.

c) - Sortie de département pour les élèves domiciliés dans le département

Les familles devront prendre contact directement avec le service en charge de l'affectation des élèves de la DSDEN du département concerné.
Le formulaire d'autorisation de sortie du département n'est plus demandé.

V - Résultats de l'affectation

Les décisions d'affectation seront éditées par le collège d'accueil et remises aux familles à partir du 5 juin 2020.

Les principaux de collège procéderont à l'inscription des élèves du 5 juin au 12 juin 2020 au plus tard.

L'ensemble de ces opérations se déroulant selon un calendrier très contraint, je vous demande de veiller tout particulièrement au respect des dates de retour des dossiers dûment remplis et accompagnés des pièces demandées.

Je sais l'engagement personnel que cela suppose de votre part et vous en remercie. Mes services se tiennent à votre disposition pour qu'ensemble nous menions à bien ces opérations.



Domínique FIS

Annexe 1 : liste des classes à horaires aménagés du département des Hauts-de-Seine

Annexe 1A : fiche technique des opérations CHA

Annexe 1B : fiche d'évaluation

Annexe 1C : dossier de candidature à une CHA

Annexe 1D : tableau des avis pour la pré-commission CHA

Annexe 2 : liste des sections internationales

Annexe 3 : calendrier des opérations

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>